

Conseil, où il a notamment demandé à la communauté internationale de prêter assistance à l'Angola,

*Consciente* de la situation économique difficile où se trouve l'Angola en raison d'actes d'agression et de déstabilisation et par suite de la sécheresse actuelle,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>128</sup>;
2. *Sait gré* à la communauté internationale de l'appui et de l'assistance qu'elle a déjà prêtés à l'Angola;
3. *Engage* la communauté internationale à fournir à l'Angola l'assistance financière, matérielle et technique nécessaire à son redressement économique;
4. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer le concours du système des Nations Unies et de la communauté internationale en vue d'appuyer davantage encore le redressement économique de l'Angola;
5. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution;
6. *Se félicite* que le Gouvernement angolais ait décidé d'organiser en 1991 une table ronde de donateurs pour le redressement et la reconstruction de l'Angola, avec la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque africaine de développement, du Gouvernement portugais et d'autres pays intéressés;
7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola".

*71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990*

**45/234. Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

*Convaincue* que le plein respect des engagements et l'application effective des politiques convenus dans la

Déclaration contribueraient à renforcer la coopération économique internationale, en particulier à relancer la croissance économique et le développement dans les pays en développement,

*Notant avec satisfaction*, dans la perspective de la Déclaration, les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>15</sup> et les progrès réalisés dans l'élaboration de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à la résolution 45/199 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, ainsi que les résultats du Sommet mondial pour les enfants<sup>12</sup>,

1. *Prend note* de la résolution 1990/54 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1990;
2. *Demande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats membres des institutions spécialisées de faire le nécessaire pour assurer le plein respect des engagements et l'application effective des politiques convenus dans la Déclaration;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les mesures prises par les gouvernements des pays développés et en développement, individuellement et collectivement, ainsi que par les organes, organisations et organismes des Nations Unies, pour s'acquitter de ces engagements et appliquer ces politiques, compte tenu de la résolution 1990/54 du Conseil économique et social;
4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session une question intitulée "Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement";
5. *Décide* de mettre au point, lorsqu'elle examinera la question visée au paragraphe 4 ci-dessus, des modalités efficaces d'examen politique et de suivi orientés vers l'action de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, comme prévu au paragraphe 38 de la Déclaration et au paragraphe 112 de la Stratégie.

*71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990*

<sup>128</sup> A/45/551.